

AVIS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES

(COMMISSIONNAIRES EN DOUANE AGREES,
CONSIGNATAIRES, IMPORTATEURS,
EXPORTATEURS, MARKETERS)

N° 008/2025/OTR/CG/CDDI

Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes (OTR) porte à la connaissance des opérateurs économiques que, dans le souci d'améliorer le dédouanement des produits pétroliers et pour un meilleur suivi de l'apurement des sommiers desdits produits dans le Sydonia Word, tout camion chargé, avant sa sortie du terminal de la STE ou de celui de la STSL, doit faire l'objet d'une déclaration en détail.

A cet effet, la STE et la STSL sont tenues de soumettre les déclarations en détail à la Division des Opérations Douanières des Hydrocarbures et de la Raffinerie (DODH-R) à compter du **1^{er} juillet 2025**, conformément aux dispositions de l'article 81 de la loi N° 2018-007 du 25 juin 2018 portant Code des Douanes National.

Le Commissaire Général compte sur le civisme fiscal de tous pour le respect scrupuleux du présent avis.

Fait à Lomé, le 13 juin 2025

Philippe Kokou B. TCHODIE

Le Commissaire Général p. i.